

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-80-10-30-20140131

Date de publication : 31/01/2014

DGFIP

TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Activités hippiques

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 8 : Agriculture

Chapitre 1 : Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA

Section 3 : Activités hippiques

1

La présente section expose le régime de TVA applicable :

- aux propriétaires et aux éleveurs de chevaux de course (Sous-section 1, [BOI-TVA-SECT-80-10-30-10](#)) ;
- à l'exploitation des chevaux de course (Sous-section 2, [BOI-TVA-SECT-80-10-30-20](#)) ;
- aux centres équestres (Sous-section 3, [BOI-TVA-SECT-80-10-30-30](#)) ;
- aux copropriétés et syndicats d'étalon (Sous-section 4, [BOI-TVA-SECT-80-10-30-40](#)) ;
- et les différents taux de TVA applicables aux activités hippiques (Sous-section 5, [BOI-TVA-SECT-80-10-30-50](#)).